

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et déviation de la circulation pour courses cyclistes le 26/05/2024**

Le maire de la commune d'Iffendic,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'association des Quatre Routes, représentée par Monsieur François MOGUEN en date du 15/03/2024 ;

Considérant que le circuit de la course cycliste sur le territoire de la commune d'Iffendic, nécessitent la mise en place d'une déviation de la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1.** En agglomération au lieu-dit les Quatre Routes, les routes départementales RD 35 et RD 63 seront temporairement interdites à la circulation.

**Article 2.** Les usagers concernés par les restrictions de la circulation prises temporairement pour permettre le déroulement de la course cycliste sur le territoire de la commune d'Iffendic, pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- liaison St Péran – Montfort : par RD 35 – RD 40 – Monterfil – RD 363 – RD 35 (carrefour « Guillermoux » - la Fosselière – les Quatre Routes) – RD 35.
- liaison les Quatre Routes d'Iffendic – Monterfil : par RD 35 direction Montfort – RD 35 (carrefour « Guillermoux » - la Fosselière – les Quatre Routes) – RD 363.

**Article 3.** Le présent arrêté prendra effet le 26/05/2024 de 8h00 à 19h00.

**Article 4.** M. le Commandant de Gendarmerie, M. le directeur des services techniques, Monsieur le Président de l'association des Quatre Routes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Iffendic, le 25/03/2024

Le Maire  
Christophe MARTINS

**Mairie**

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

